

# RESTAURATION SCOLAIRE

**La commune est obligée de rappeler aux familles qu'il n'est pas possible d'apporter de la nourriture à l'école pour le repas de midi.**

C'est l'application des règles élémentaires d'hygiène HACCP.

Le seul cas où la commune peut accepter, c'est le suivi d'un P.A.I. sur prescription médicale.

Les PAI doivent cependant être contre-signés  
par le médecin scolaire chaque année  
*plusieurs familles doivent se mettre en règle rapidement*

Or, nous constatons que lorsque une famille oublie d'inscrire un enfant, elle donne un repas à cet enfant qui n'est pas conservé correctement.

- ⇒ D'une part, c'est interdit pour une question d'hygiène, et nous ne pouvons utiliser les réfrigérateurs dédiés aux aliments que nous recevons du traiteur pour y mettre des sacs donnés par les familles.
- ⇒ D'autre part, si chacun faisait cela, le personnel communal devrait gérer le service tout en faisant réchauffer et servir, les enfants qui apporteraient leurs repas.

C'est tout à fait impossible.

Le conseil a donc décidé que :

- ⇒ En cas d'absence d'inscription, la directrice de l'école appelle les parents pour venir rechercher l'enfant
  - ⇒ Si ce n'est pas possible, l'enfant est accueilli à la cantine mais on lui sert ce qui reste, après avoir servi les enfants inscrits
  - ⇒ **Le repas sera facturé alors à 7 €**

*Il n'est pas acceptable de réduire le repas d'un enfant parce que son camarade n'a pas été inscrit.*

*Nous sommes capables de comprendre les cas de force majeure..*

*Le Maire*